



MUNICIPALITÉ  
DE  
PRÉVONLOUP

**AU CONSEIL GENERAL DE PREVONLOUP**

**Préavis municipal concernant la demande de crédit pour la démolition de la maison sise sur la parcelle 101, rte de Dompierre 14**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'achat de la parcelle 101, propriété de Mme Joselle Guex au mois de juin dernier, il est nécessaire que les constructions existantes soient démolies afin que ce terrain constructible puisse être mis en vente.

Suite aux offres reçues, le montant des travaux est estimé à Fr. 30'000.- TTC qui se répartit de la manière suivante :

- Vider les bâtiments (hres de commune)	Fr.	1'500.-
- Evacuation des meubles etc. (bennes)	Fr.	2'000.-
- Diagnostic amiante	Fr.	2'500.-
- Démolition et évacuation	Fr.	22'000.-
- Mise à l'enquête	Fr.	500.-
- Divers et imprévus (amiante...)	Fr.	1'500.-

La municipalité s'efforcera de choisir les offres les plus avantageuses afin de limiter au maximum le montant dépensé.

Cela étant, et vu ce qui précède, la Municipalité demande l'autorisation de démolir les constructions existantes de la parcelle 101 ainsi que, pour son financement, un crédit de Fr. 30'000.- TTC qui sera prélevé sur le compte courant.

La Municipalité vous remercie à l'avance de lui accorder le crédit requis et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,  
Vu le préavis municipal N° 08-2011,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
Après avoir entendu le rapport de la commission désignée pour cette étude,

**d é c i d e**

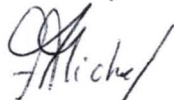
1. **d'accorder à la Municipalité l'autorisation de démolir les constructions existantes de la parcelle 101**
2. **d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 30'000.- TTC pour le financement de la démolition et remise en état du terrain.**

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2011.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic



Alain Michel

La secrétaire



Isabelle Christinet